



**À propos du
ministère**

Communiqués

Normes d'emploi

**Santé et
sécurité**

**Relations de
travail**

Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilité > Plan d'accessibilité 2008-2009

Plan d'accessibilité 2008-2009

Diffusion : 17 décembre 2008
ISSN: 1708-3656

Table des matières

1. [Introduction](#)
2. [Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle](#)
3. [Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité](#)
4. [Renseignements](#)

[[suivant](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008

Dernière mise à jour : 17 décembre 2008

[À propos du
ministère](#)[Communiqués](#)[Normes d'emploi](#)[Santé et
sécurité](#)[Relations de
travail](#)[Où suis-je ?](#) [Ministère du Travail](#) > [À propos du ministère](#) > [Plans d'accessibilité](#) > [Plan d'accessibilité 2008-2009](#)[\[table des matières \]](#)

Introduction

L'Ontario fait des progrès à l'égard de son objectif de rendre la province accessible d'ici 2025. La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) a jeté les fondations nécessaires pour atteindre cet objectif. En vertu de la Loi, l'Ontario élabore des normes qui permettent d'abolir les obstacles auxquels les personnes handicapées font face.

Le 1er janvier 2008, la première norme d'accessibilité élaborée en vertu de la Loi a pris force de loi. Ainsi, grâce aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, toutes les personnes sont en mesure d'obtenir les services dont elles ont besoin, peu importe leurs capacités. Les organismes du secteur public, notamment le gouvernement de l'Ontario, devront se conformer à cette norme d'ici 2010. Les organisations du secteur privé et les organismes sans but lucratif, quant à eux, auront jusqu'à 2012 pour le faire.

L'année prochaine, des normes seront élaborées pour d'autres domaines importants, dont les suivants :

- Information et communications
- Transport
- Emploi
- Milieu bâti

Le sixième plan d'accessibilité annuel du ministère du Travail souligne les réalisations de 2007-2008 en vue d'éliminer les obstacles avec lesquels les personnes handicapées sont aux prises. Il porte aussi sur les engagements pris par le ministère pour l'année qui vient dans le but de rendre les programmes, les politiques et les services plus accessibles pour toute la population de l'Ontario.

L'engagement du ministère du Travail à soutenir l'élaboration de normes et l'élimination des obstacles s'illustre notamment par l'application des lignes directrices de la Société immobilière de l'Ontario (SIO) concernant l'aménagement sans obstacle au moment de la rénovation des lieux suivants :

- Bureau des conseillers des travailleurs de Toronto
- Bureau régional d'Ottawa
- Centre provincial de réception des réclamations – Sault Ste. Marie
- Bureau principal : amélioration d'environ 50 pour cent de la signalisation
- Bureau des conseillers des travailleurs de Hamilton : installation d'un système automatique d'ouverture et de fermeture des portes

Ce plan d'accessibilité est unique car il découle de la transition entre la LAPHO et la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). La LPHO s'applique au gouvernement de l'Ontario et à toutes les organisations du secteur parapublic. En vertu de cette loi, le ministère prépare des plans d'accessibilité annuels en vue de rendre ses politiques, programmes, services et immeubles plus accessibles pour les personnes handicapées.

Les activités de planification de l'accessibilité qui ont découlé de la LPHO ont permis de jeter des assises solides pour le ministère du Travail. Le ministère se fondera sur ses assises pour contribuer à faire de l'Ontario une province plus accessible pour les personnes handicapées et une société englobant tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

On peut obtenir un résumé de tous les plans d'accessibilité des ministères de l'Ontario en se rendant à http://www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/planning/ministries_accplans09.htm.

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2008-2009

Le ministère du Travail de l'Ontario a respecté un nombre considérable des engagements prévus dans son plan d'accessibilité 2007-2008. Les engagements pour 2008-2009 ont été élaborés en tenant compte des divers secteurs de programmes du ministère. Les engagements du ministère représentent pour la plupart le prolongement de ceux de l'année précédente, car la poursuite des initiatives d'amélioration et de suivi dans ces secteurs a été recensée au nombre des priorités du ministère.

[[précédent](#) | [suivant](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008

Dernière mise à jour : 17 décembre 2008

[À propos du
ministère](#)[Communiqués](#)[Normes d'emploi](#)[Santé et
sécurité](#)[Relations de
travail](#)

Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilité > Plan d'accessibilité 2008-2009

[\[table des matières \]](#)

Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle

La nouvelle Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Article 5 de la LPHO — Accessibilité des produits et services achetés

Engagement :

Les responsables de programmes devront tenir compte des questions d'accessibilité lorsqu'ils achètent des produits et des services et mettre en œuvre les lignes directrices du ministère des Services gouvernementaux (MSG) concernant l'approvisionnement.

Action(s) proposée(s) :

1. La trousse d'orientation du ministère continue à fournir les lignes directrices du MSG aux nouveaux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement.
2. Les pratiques existantes et nouvelles du ministère en matière d'approvisionnement continuent à être examinées pour vérifier si elles sont conformes aux exigences énoncées dans les lignes directrices du MSG.
3. Au besoin, le ministère utilisera les communications internes pour fournir des directives et des renseignements aux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement.
4. Les chefs de service, avec l'aide du Groupement de l'économie et des transports, continueront à adhérer à l'exigence du ministère voulant que toutes les applications Internet achetées soient accessibles pour les personnes handicapées.

Calendrier de mise en œuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Résultats obtenus :

Les lignes directrices du MSG ont été fournies aux nouveaux chefs de service au moyen de la trousse d'orientation du ministère et de son Programme de perfectionnement en gestion, coordonné par la Direction des ressources humaines (DRH).

Article 6 de la LPHO – Accessibilité accrue des sites Internet du ministère

Engagement :

Continuer à veiller à ce que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Web externes – existants et futurs – soient entièrement accessibles aux personnes handicapées.

Action(s) proposée(s) :

1. La Direction des communications et du marketing continuera à collaborer étroitement avec les responsables de programmes sur les questions relatives à l'accessibilité des sites Web.
2. La Direction des communications et du marketing et le Groupement de l'économie et des transports (GET) continueront à veiller à ce que les nouvelles applications Internet mises en oeuvre et gérées par le GET soient accessibles pour les personnes handicapées. Le ministère suivra le système ministériel établi, qui prévoit que le GET avisera l'administrateur du site web et lui fournira de l'aide dans la mesure du possible dans les cas où les sites web sont gérés par un client.
3. La Direction des communications et du marketing continuera à promouvoir la production de nouveaux documents sur des supports de substitution accessibles et à améliorer l'accessibilité du site intranet.
4. Le site Internet du ministère du Travail sera remanié dans le cadre du Programme de conception Web du gouvernement. Cette initiative comprendra un examen minutieux de l'accessibilité du site et des manières d'améliorer celle-ci.
5. La Direction des communications et du marketing continuera à fournir des conseils aux responsables de programmes sur les questions relatives à l'accessibilité de l'intranet et à fournir des orientations aux responsables de programmes qui demandent de l'aide pour préparer des publications sur des supports de substitution.

Calendrier de mise en œuvre :

Permanent pour les points 1, 2, 3 et 5.
Mars 2009 pour le point 4.

Résultats obtenus :

Le site intranet du ministère du Travail a été remanié et relancé en décembre 2007 afin de le rendre plus convivial et plus accessible.

Programmes et services

Engagement :

S'assurer que la planification axée sur les résultats tient compte des exigences de la LPHO.

Action(s) proposée(s) :

1. La nécessité de tenir compte des exigences de la LPHO au moment d'élaborer ou de mettre en œuvre des nouvelles initiatives ou activités sera rappelée aux responsables de programmes.
2. La Direction des finances et de l'administration examinera les nouvelles initiatives pour s'assurer que le processus de planification axée sur les résultats tient compte des questions d'accessibilité.

Calendrier de mise en œuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Engagement :

Sensibiliser davantage les chefs de service et les employés à la LPHO.

Action(s) proposée(s) :

1. L'unité de coordination ministérielle sera chargée de fournir aux chefs de service et aux employés des renseignements concernant la LPHO et de leur présenter des suggestions visant à améliorer l'accessibilité par l'entremise des outils de communication internes.
2. Les exigences de la LPHO continueront à être incluses dans la trousse d'orientation conçue par la Direction des ressources humaines (DRH) et seront mises à jour au besoin et remises aux nouveaux employés.
3. La mise en œuvre des engagements et stratégies du ministère en matière d'accessibilité continuera à faire partie des responsabilités permanentes des chefs de service et du personnel du ministère, notamment du Groupe de planification de l'accessibilité.

Calendrier de mise en œuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Engagement :

Résoudre les problèmes d'accessibilité en proposant au public les mesures et l'aide nécessaires.

Action(s) proposée(s) :

1. À travers ses outils de communication internes, l'unité de coordination ministérielle fournira des renseignements sur la LPHO aux chefs de service et aux employés et leur présentera des suggestions visant à améliorer l'accessibilité.
2. Afin de fournir les renseignements les plus récents sur la LPHO et de présenter des suggestions visant à améliorer l'accessibilité et à résoudre les problèmes d'accessibilité d'origine interne et externe, le ministère consultera régulièrement les responsables de programmes, la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario et d'autres ministères.

Calendrier de mise en œuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Article 10 de la LPHO – Planification de l'accessibilité du ministère

Engagement :

Le Groupe de planification de l'accessibilité du ministère, constitué de représentants de différentes directions, continuera à coordonner et à surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'accessibilité ministériel.

Action(s) proposée(s) :

1. La Direction des finances et de l'administration, le service de gestion des installations et l'unité de coordination ministérielle continueront à collaborer étroitement avec les responsables de programmes afin de déceler et de régler les problèmes en matière d'accessibilité.
2. Des comptes rendus sur les engagements des responsables de programmes et des rapports intermédiaires sur les progrès réalisés seront préparés avec les rapports trimestriels destinés au Comité de la haute direction.
3. La Direction des communications et du marketing et l'unité de coordination ministérielle continueront à fournir aux chefs de service et aux employés des suggestions sur les moyens d'améliorer l'accessibilité, par la voie des dispositifs de communication internes établis et d'autres méthodes (par exemple, compte courriel du ministère réservé aux questions liées à la LPHO).

Calendrier de mise en œuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Engagement :

Le Groupe de planification de l'accessibilité du ministère continuera à chercher des moyens

d'améliorer le plan d'accessibilité ministériel.

Action(s) proposée(s) :

1. Des représentants du Groupe de planification de l'accessibilité du ministère, du comité mixte de la santé et de la sécurité au travail, de l'Unité du soutien opérationnel (responsable de la gestion des installations) et de l'unité de coordination ministérielle continueront à œuvrer à l'élaboration et à l'exécution d'une stratégie visant à intensifier les efforts du ministère en vue d'améliorer l'accessibilité pour ses employés et les personnes handicapées qui entrent en contact avec le ministère.
2. Un examen conjoint des protocoles d'évacuation en situation d'urgence du bureau principal sera mené afin de s'assurer que les membres handicapés du personnel seront convenablement protégés en cas d'évacuation d'urgence.

Calendrier de mise en œuvre

Permanent pour le point 1.

Le point 2 sera entrepris en mars 2009.

[[précédent](#) | [suivant](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008

Dernière mise à jour : 17 décembre 2008

**À propos du
ministère**
Communiqués
Normes d'emploi
**Santé et
sécurité**
**Relations de
travail**

Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilité > Plan d'accessibilité 2008-2009

[\[table des matières \]](#)

Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO.

Secteur d'intérêt : Emploi

Article 8 de la LPHO — Adaptation des emplois

Engagement :

Répondre aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des candidats handicapés.

Action(s) proposée(s) :

1. Des rappels sur l'importance de prendre les mesures d'adaptation pour répondre aux besoins des employés et des personnes handicapées posant leur candidature à un poste continueront à être communiqués par courriel interne ou lors d'entretiens en personne avec les chefs de service et le personnel des ressources humaines.
2. Une formation sur les appareils de télécommunication (ATS) est dispensée en permanence aux responsables de programmes et les engagements relatifs à la communication par ATS sont fournis aux responsables de programmes au besoin.
3. Au besoin, le ministère présentera des demandes de subventions dans le cadre du Fonds d'adaptation des emplois pour mieux répondre à ses besoins en matière d'accessibilité.

Calendrier de mise en œuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Engagement :

S'assurer que les chefs de service et superviseurs du ministère suivent la formation en ligne sur la LPHO.

Action(s) proposée(s) :

1. Tous les nouveaux chefs de service/superviseurs doivent suivre la formation en ligne sur la LPHO dans un délai de 90 jours.
2. L'obligation de suivre la formation en ligne sur la LPHO fait partie du programme d'orientation du ministère.

Calendrier de mise en œuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Politiques

Engagement :

Continuer à surveiller l'application de la politique ou du processus de dotation en personnel pour s'assurer que les questions d'accessibilité sont résolues et que les mesures d'adaptation nécessaires sont prises.

Action(s) proposée(s) :

1. Le personnel de l'unité de coordination ministérielle enverra des rappels réguliers afin de s'assurer que des mesures d'adaptation appropriées sont prises pour les candidats ayant des problèmes d'accessibilité. La Direction des ressources humaines (DRH) fournira aux chefs de service, des conseils et une aide appropriés sur les questions d'accessibilité au besoin.
2. Les chefs de service qui embauchent des employés dans le cadre du Programme Expérience Été recevront un rappel et des renseignements sur tout changement apporté en vertu de la LPHO afin de fournir les mesures d'adaptation adéquates aux candidats qualifiés. Ce rappel a été et sera inclus dans la trousse d'information sur le Programme Expérience Été à l'attention des chefs de service.

Calendrier de mise en œuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Résultats obtenus :

Les chefs de service qui embauchent des employés dans le cadre du Programme Expérience Été ont reçu un rappel et des renseignements sur les changements apportés en vertu de la LPHO afin de fournir les mesures d'adaptation adéquates aux candidats qualifiés. Ce rappel a été inclus dans la trousse d'information sur le Programme Expérience Été à l'attention des

chefs de service.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Article 7 de la LPHO — Publications sur support de substitution

Engagement :

Fournir des publications sur support de substitution aux personnes handicapées.

Action(s) proposée(s) :

1. Continuer à fournir des publications sur des supports de substitution accessibles, si la technologie le permet.
2. Continuer à collaborer avec Publications Ontario afin de produire les publications actuelles et futures du ministère sur des supports de substitution à l'attention des personnes handicapées, sur demande.
3. Continuer à recommander que les nouvelles publications soient diffusées sur des supports de substitution pour les personnes handicapées.
4. Prodiguier des conseils aux responsables de programmes qui ont demandé de l'aide pour préparer des publications sur support de substitution.
5. Continuer à participer aux discussions sur l'accessibilité qui ont lieu au sein de la fonction publique de l'Ontario et aux comités qui s'occupent des nouvelles technologies et de l'élaboration des politiques ou lignes directrices provisoires.

Calendrier de mise en oeuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Article 4 de la LPHO – Accessibilité des bâtiments, constructions et locaux du gouvernement

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour veiller à ce que les installations du ministère (y compris celles qu'il occupera à l'avenir) soient accessibles aux personnes handicapées.

Action(s) proposée(s) :

1. Les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle, publiées par la Société immobilière de l'Ontario, seront appliquées dans tous les projets de déplacement et de rénovation.
2. L'Unité des services opérationnels de la Direction des finances et de l'administration

continuera à travailler avec les chefs de service en vue de trouver des solutions d'amélioration aux lacunes en matière d'accessibilité (en tant qu'employeur et en tant que fournisseur de services).

Calendrier de mise en oeuvre :

Permanent pour tout ce qui précède.

Résultats obtenus :

Les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle, publiées par la Société immobilière de l'Ontario, ont été appliquées au moment de la rénovation des lieux suivants :

1. Bureau des conseillers des travailleurs de Toronto
2. Bureau régional d'Ottawa
3. Centre provincial de réception des réclamations – Sault Ste. Marie
4. Bureau principal : amélioration d'environ 50 pour cent de la signalisation
5. Bureau des conseillers des travailleurs de Hamilton : installation d'un système automatique d'ouverture et de fermeture des portes

Secteur d'intérêt : Lois et règlements

Engagement :

Continuer à surveiller l'application des lois et règlements concernant le ministère pour ne pas créer d'obstacle pour les personnes handicapées.

Action(s) proposée(s) :

1. La Direction des services juridiques et la Division des politiques, de l'élaboration des programmes et du règlement des différends continueront à surveiller attentivement l'application des lois et règlements liés au ministère afin de repérer tout obstacle à l'accessibilité.
2. Le ministère du Travail de l'Ontario continuera à soutenir le processus d'élaboration des normes d'accessibilité à l'emploi (EN-AE) en tant que ministère responsable de l'élaboration d'une norme en matière d'emploi. Le Comité d'élaboration des normes d'accessibilité à l'emploi se réunit actuellement afin d'élaborer une norme en matière d'emploi.

Calendrier de mise en oeuvre :

Permanent, en attendant la modification des lois et des règlements existants ou l'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements pour le point 1.

Une norme provisoire pour l'emploi devrait être soumise à l'examen du public au début de

2009 pour le point 2.

[[précédent](#) | [suivant](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : © [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008](#)

Dernière mise à jour : 17 décembre 2008



À propos du
ministère

Communiqués

Normes d'emploi

Santé et
sécurité

Relations de
travail

Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du ministère > Plans d'accessibilité > Plan d'accessibilité 2008-2009

[[table des matières](#)]

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Téléphone :

- Renseignements généraux : 416 326-6267
- Numéro ATS : 416 314-5811

Courriel : ODAinquiries@mol.gov.on.ca

Site Web du ministère :

Rendez-vous sur le site d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires, à l'adresse : <http://www.mcss.gov.on.ca/mcss/french/pillars/accessibilityOntario/index>. Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

ServiceOntario Publications
777, rue Bay, bureau M212, niveau du marché
Toronto ON M5G 2C8
Tél. : 416 326-5300 ou 1 800 668-9938 (interurbains sans frais)
Service ATS : 1 800 268-7095
Télec. : 613 545-4223
Site Web : <http://www.serviceontario.ca/publications>

[[précédent](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : © [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008](#)

Dernière mise à jour : 17 décembre 2008